



PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION EN CAS DE PANDÉMIE



Organisation Municipale de la Sécurité Civile

20 AVRIL 2020

Plan particulier d'intervention en cas de pandémie

1. L'importance d'une planification municipale dans l'éventualité d'une pandémie

La conséquence prévisible d'une pandémie appréhendée sera l'absentéisme des ressources humaines tant dans le secteur privé que dans le secteur public. L'enjeu majeur d'une planification en cas de pandémie consiste, pour la municipalité, à s'assurer qu'elle aura les ressources suffisantes pour continuer à fournir les services à la population malgré la pandémie et qu'elle pourra surtout maintenir en tout temps les services essentiels.

Les stratégies pour faire face à une pandémie :

1. **Assurer la protection de la santé du personnel**
Assurer un niveau optimum de protection de son personnel contre la possibilité de contracter la pandémie. Elle devra **mettre en place des mesures préventives** pour en atténuer les conséquences sur ses employés.
2. **Maintenir les services aux citoyens**
En situation de pandémie, les services municipaux doivent, dans la mesure du possible, être fonctionnels. Dans l'éventualité d'un fort taux d'absentéisme de ses ressources humaines, la municipalité doit **planifier diverses mesures pour maintenir ses services essentiels.**
3. Minimiser les impacts sur l'organisation
La municipalité doit prévoir des mesures pour faciliter, lors de l'intervention, la mobilisation de ses employés et s'assurer de la contribution de ses fournisseurs, de ses sous-traitants et de ses partenaires. Elle devra aussi soutenir ses employés les plus affectés en leur donnant accès à des programmes d'aide psychosociale.

Les stratégies précédentes permettront de couvrir les 4 dimensions de la sécurité civile : Prévention, Préparation, Intervention et rétablissement.

2. La prévention de pandémie en milieu de travail

Dans un contexte de pandémie, la municipalité doit adopter de façon prioritaire les mesures de prévention de l'infection pour protéger la santé de son personnel. **C'est pourquoi les mesures individuelles d'hygiène de base comme l'hygiène des mains et l'hygiène respiratoire se doivent d'être encouragées et appliquées rigoureusement dans tous les milieux de travail.** **L'entretien sanitaire des lieux de travail et des équipements est aussi une mesure efficace dont l'application doit être renforcée.** Enfin, d'autres mesures complémentaires favorisant la distance sociale peuvent être mises en place.

2.1 Les mesures de protection de la santé du personnel à l'intention des municipalités

Pour assurer la protection de la santé de son personnel, la municipalité doit, en prévention, prévoir des mesures relatives à la santé : vaccination, mesures individuelles d'hygiène de base, mesures collectives pour les employés et mesures concernant l'organisation du travail.

La vaccination

Dans le cas d'une pandémie, le ministère de la Santé et des Services sociaux sera responsable de la distribution des vaccins lorsqu'ils seront disponibles. Un ordre de priorité sera établi pour leur administration en prenant en considération la gravité de la pandémie, la vulnérabilité de la population et, dans chaque région, le nombre de personnes faisant partie des groupes jugés prioritaires. Les Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) de chaque territoire dirigeront les cliniques de vaccination. Le ou les programmes de vaccination prévus dans les plans des agences de santé et de services sociaux seront activés.

La municipalité doit préparer la liste des personnes qui seraient susceptibles de recevoir en priorité le nouveau vaccin pour pouvoir, si besoin est, la transmettre aux responsables de la santé.

Les mesures individuelles d'hygiène de base pour les employés

Dans l'attente d'un vaccin et en tenant compte du fait que sa disponibilité sera restreinte au départ, l'adoption de mesures individuelles d'hygiène de base aide à protéger, jusqu'à un certain point, la santé des employés.

C'est dans cette optique que la municipalité se doit de faire la promotion des mesures individuelles d'hygiène de base suivantes :

- ✓ Favoriser le lavage des mains, la mesure la plus importante en matière de prévention contre la pandémie à appliquer en tout temps;
- ✓ Favoriser l'hygiène respiratoire des employés qui consiste en une série de gestes simples à faire en tout temps lorsqu'une personne tousse ou éternue pour éviter la transmission des infections ;
- ✓ Informer ses employés de l'orientation de la Direction générale de la santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux concernant le port des équipements de protection individuelle.

Les mesures collectives pour les employés

La municipalité doit prévoir l'adoption de mesures collectives de prévention qui visent l'ensemble de ses employés.

Les mesures concernant l'accès de la clientèle et des employés

- ✓ Limiter, si possible, l'entrée sur les lieux de travail des personnes présentant des symptômes de grippe, en affichant des avis en ce sens aux points d'accès de la municipalité.

Les mesures concernant l'hygiène sanitaire dans les lieux de travail

S'assurer que les lieux de travail sont adéquatement nettoyés :

- ✓ Toutes les aires communes: les rampes d'escalier, les poignées de porte, le contrôle des ascenseurs, les portiques de sécurité, les comptoirs d'accueil, la cuisinette et toutes les autres surfaces où le personnel et la clientèle posent régulièrement les mains;
- ✓ Toutes les installations sanitaires (toilettes et lavabos) ;
- ✓ Tous les postes de travail individuels comme les surfaces de travail, le clavier d'ordinateur, le combiné téléphonique, les commandes de photocopieur ou de télécopieur, etc.

Les autres mesures concernant l'organisation du travail

Certaines autres mesures complémentaires peuvent être utilisées pour tenter de limiter la transmission de la pandémie.

Les mesures favorisant la distance sociale

Limiter, si possible, les contacts étroits au travail :

- ✓ Éviter de demander des réunions face à face non essentielles;
- ✓ Annuler ou ajourner les réunions, les séances de formation, les ateliers qui ne sont pas essentiels;
- ✓ Réduire le temps des réunions ;
- ✓ Tenir les rencontres dans de grandes pièces ;
- ✓ Utiliser les technologies et les outils de communication et de réseau pour assurer les communications avec les employés et entre les employés;
- ✓ Éviter les voyages qui ne sont pas nécessaires ;
- ✓ Laisser un temps de pause entre les quarts de travail pour diminuer les contacts entre les employés ;
- ✓ Décaler les heures de pause afin que tous les employés ne soient pas en pause en même temps.

Élaborer une politique sur la présence au travail qui doit être appliquée :

- ✓ Dès l'apparition des symptômes de la maladie et en informer les employés (exemple : il est préférable de ne pas se présenter au travail si on est malade).

L'achat du matériel en quantité suffisante pour la protection de la santé du personnel

Acheter les produits nécessaires à la mise en place des mesures d'hygiène de base :

- ✓ Hygiène des mains : savon, serviettes de papier, rince-mains antiseptique à séchage rapide à base d'alcool (minimum 60 % d'alcool), poubelles, sacs de poubelle ;
- ✓ Hygiène respiratoire : papiers-mouchoirs, poubelles, sacs de poubelle, etc.

Acheter les produits nécessaires à l'entretien des lieux de travail :

- ✓ **Produits nettoyants, javel domestique (5 %) et autres produits.**

2.2 La communication en matière de prévention

La communication en matière de prévention dans l'éventualité d'une pandémie est une responsabilité que se partagent le gouvernement et les municipalités.

La communication gouvernementale

Pour s'assurer que tous les employés et la population du Québec en général sont bien informés sur l'hygiène des mains et sur l'hygiène respiratoire, le gouvernement du Québec a prévu :

- ✓ La publication d'un dépliant sur l'hygiène des mains et l'hygiène respiratoire;
- ✓ Une affiche sur l'hygiène des mains ;
- ✓ Le maintien d'un site internet sur les autres mesures à prendre en cas de pandémie.

La municipalité est invitée à utiliser les outils de communication développés par le Gouvernement du Québec et à les diffuser le plus largement possible.

La communication municipale

La municipalité a la responsabilité de sensibiliser son personnel de même que sa population aux mesures de prévention. Confrontée à la menace de la pandémie, elle doit informer ses employés sur les mesures de prévention (lavage des mains, hygiène respiratoire, etc.) pour les aider à se prémunir contre la pandémie et à en combattre les effets. Pour ce faire, elle peut faire appel à des ressources extérieures notamment :

- ✓ Aux intervenants du réseau de la santé et des services sociaux de sa région ;
- ✓ À une ou à des villes avoisinantes ;
- ✓ Aux ressources de la municipalité régionale de comté (MRC);
- ✓ À la Direction régionale de la sécurité civile.

La municipalité doit également assumer un rôle de relayeur de l'information auprès de ses citoyens pour obtenir leur adhésion aux diverses mesures de prévention préconisées par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Elle devra rendre accessible l'information sanitaire relative à une pandémie (dépliants et affiches du gouvernement du Québec) dans les endroits publics municipaux, bibliothèques, centres culturel et sportif, bureaux administratifs, etc.

3. La préparation dans l'éventualité d'une pandémie

L'Organisation municipale de la sécurité civile est responsable de la préparation de la municipalité dans l'éventualité d'une pandémie.

3.1 La précision des rôles et des responsabilités des membres de l'OMSC

Devant l'imminence d'une pandémie, il est nécessaire de déterminer les rôles et les responsabilités des membres de l'Organisation municipale de la sécurité civile pour la prise de décision et la coordination de l'intervention.

Rôles et principales responsabilités des membres de l'Organisation municipale de la sécurité civile³ dans une situation de pandémie

Le maire, assisté de ses conseillers, joue un rôle majeur en situation de pandémie. Il est l'autorité responsable de l'application des décisions municipales prises avant, pendant et après une pandémie.

Le coordonnateur municipal en sécurité civile est responsable de la gestion du risque de la pandémie dans les quatre dimensions de la sécurité civile, « prévention », « préparation », « intervention » et « rétablissement ».

La liste suivante présente de façon non exhaustive les diverses ressources municipales qui assument des responsabilités relatives aux besoins les plus souvent observés lors de sinistres et qui devraient faire partie de l'Organisation municipale de la sécurité civile :

- ✓ Un élu, maire ou conseiller, pour l'aspect décisionnel au niveau politique ;
- ✓ Le coordonnateur municipal en sécurité civile ;
- ✓ Le responsable des mesures d'urgence ;
- ✓ Un responsable de l'administration municipale ;

- ✓ Un responsable des ressources humaines;
- ✓ Le conseiller juridique de la municipalité pour l'interprétation des lois et la préparation d'avis juridiques;
- ✓ Un responsable du service de police municipal ou un responsable de la Sûreté du Québec pour la sécurité des personnes et des lieux ;
- ✓ Un responsable du service incendie pour les premiers secours et les évacuations ;
- ✓ Un responsable des travaux publics (inspection, traitement et distribution de l'eau, gestion des déchets, etc.) ;
- ✓ Un responsable du service des transports pour la coordination des besoins en transport ;
- ✓ Un responsable du service des loisirs pour les services aux sinistrés (centres d'hébergement et activités connexes) ;
- ✓ Un responsable des communications.

3.2 Le maintien des services aux citoyens

Le principal objectif de la planification municipale de maintien des services essentiels* consiste à adopter des mesures pour assurer la continuité des services municipaux aux citoyens et, en cas d'insuffisance des ressources humaines, pour maintenir les services essentiels.

*des services, des activités, des équipements relevant d'une municipalité ou d'un organisme municipal, et dont l'interruption, même pour un bref délai, aurait des conséquences sérieuses pour le citoyen, la collectivité ou la municipalité.

L'inventaire des services de la municipalité

Pour assurer le maintien de ses services aux citoyens en situation de pandémie, la municipalité doit mobiliser et mettre à contribution les gestionnaires des différentes unités administratives de son organisation afin d'inventorier l'ensemble de ses services, de ses activités et de ses équipements pour pouvoir ensuite déterminer les services essentiels à maintenir lors d'une pandémie.

La détermination des services essentiels

Selon une échelle de priorités qu'elle établit, la municipalité doit ranger, par niveaux, les services, les activités et les équipements des différentes unités de son organisation, et ce, pour l'ensemble des risques qui peuvent l'affecter. Elle doit réaliser cet exercice en tenant compte de certaines particularités saisonnières (le déneigement en hiver, une collecte des ordures plus fréquente en été, etc.).

La détermination des besoins en main-d'œuvre

En vue de planifier ses besoins en main-d'œuvre pour une intervention en cas de pandémie, la municipalité déterminera, pour chaque niveau de services, le nombre de personnes, selon leur compétence, dont elle devra disposer pour assurer ses services. Pour ce faire, elle devra connaître, prévoir et identifier les bassins de main-d'œuvre auxquels elle aura recours.

Elle devra également prévoir les ressources nécessaires pour répondre à toute autre situation de sinistre (inondation, déversement de matières dangereuses, effondrement d'une structure, etc.) qui pourrait survenir durant la période pandémique.

La préparation des scénarios de redéploiement du personnel en cas de pandémie

L'objectif d'offrir le maximum de services aux citoyens, la possibilité de devoir intervenir pour répondre à toute autre situation de sinistre, la nécessité d'assurer les services essentiels et l'éventualité d'un taux d'absentéisme de son personnel atteignant 35 % dans le cas de la pandémie imposent à la municipalité de prévoir des scénarios de réorganisation rapide faisant appel notamment au redéploiement d'une partie du personnel disponible identifié dans les divers niveaux de services.

Les scénarios de redéploiement envisagés pour la durée partielle ou totale de l'éventuelle pandémie doivent prévoir les possibilités de mouvements de personnel :

- ✓ Entre les unités administratives de la municipalité (les services et les directions) ;
- ✓ De l'externe, en ce qui concerne des ressources supplémentaires tels que fournisseurs, sous-traitants, retraités, bénévoles, etc. ;
- ✓ Vers une ou des municipalités situées à proximité ou vers la municipalité régionale de comté ;
- ✓ Vers l'Organisation régionale de la sécurité civile pour des besoins de soutien à des organismes **autres que municipaux (exemple : réseau de la santé et des services sociaux) ;**
- ✓ Vers d'autres régions du Québec ;

L'établissement des listes des diverses ressources nécessaires au maintien des services essentiels

Dans son plan de relève, **la municipalité doit préparer et tenir à jour les listes de toutes ses ressources et des ressources externes avec leurs coordonnées (numéros de téléphone au bureau, de télécopieur, de cellulaire, de téléavertisseur, adresse électronique, etc.) et s'assurer que ces listes sont disponibles dans des endroits facilement accessibles.**

Étapes de la détermination des services essentiels

1. Inventorier l'ensemble des services, des activités et des équipements de la municipalité ;
2. Évaluer les conséquences d'un taux d'absentéisme de 35 % par service ;
3. Déterminer les services essentiels à maintenir et en établir l'ordre de priorité, et ce, pour l'ensemble des risques de sinistre ;
4. Déterminer, pour chaque service essentiel, les activités à maintenir dans l'éventualité d'un taux d'absentéisme de 35%;
5. Identifier les compétences qui correspondent aux services essentiels et les ressources minimales nécessaires à leur fonctionnement pour chaque lieu de travail et pour chaque fonction ;
6. Préparer et tenir à jour les listes des personnes nécessaires au maintien des services essentiels et désigner suffisamment de remplaçants à tous les niveaux : autorités politiques et administratives, personnel dans chaque lieu de travail et pour chaque fonction (policier, pompier, employé de travaux publics, personnel chargé des mesures d'urgence, etc.), et ce, avec leurs coordonnées;
7. Prévoir des mesures particulières (redéploiement de personnel, rappel du personnel non essentiel, recours aux retraités, aux sous-traitants, aux citoyens, etc.) pour parer à l'insuffisance des ressources humaines ;
8. Préparer et tenir à jour les listes des ressources humaines externes nécessaires au maintien des services essentiels en tenant compte de leur compétence ;
9. Communiquer avec les partenaires, les fournisseurs et les sous-traitants pour évaluer leur état de préparation et prévoir des solutions de rechange au cas où ils ne pourraient pas assurer leurs

activités (ce point mérite une grande attention pour les municipalités ayant recours à l'impartition) ;

10. Remettre aux autorités municipales les résultats de cette démarche de planification pour la faire approuver ;
11. Présenter la planification des services essentiels en cas de pandémie à l'ensemble du personnel, aux partenaires, aux fournisseurs, aux sous-traitants, etc.

3.3 Les actions pour minimiser les conséquences de la pandémie sur l'organisation municipale⁵

Diverses mesures et actions peuvent aider la municipalité à minimiser les conséquences d'une pandémie sur son organisation.

La gestion des ressources humaines dans une situation de pandémie

La municipalité doit prévoir des mesures de gestion des ressources humaines pour des conditions de travail particulières, et ce, dans le respect des dispositions des conventions collectives et des lois qui régissent les relations du travail.

L'application de certaines conditions de travail lors d'une pandémie devrait faire l'objet de discussions avec les associations et les syndicats.

Recensement à titre indicatif de sujets concernant l'application de certaines conditions de travail en situation de pandémie

- ✓ Le régime d'heures de travail
- ✓ La répartition des heures supplémentaires entre les employés
- ✓ Le report de vacances autorisées
- ✓ Les avis et délais de rappel pour l'employé saisonnier et l'employé occasionnel
- ✓ Les différents congés : parentaux (maternité, paternité), pour des responsabilités familiales pour des raisons sérieuses, urgentes et imprévisibles, congés sans traitement, congés pour études, etc.
- ✓ L'assurance traitement (exigence du certificat médical lors d'une absence adaptée à la situation de la pandémie, etc.)
- ✓ La santé et la sécurité du travail (droit de refus, gestion de l'employé présentant des symptômes, etc.)
- ✓ Le redéploiement des ressources humaines.

La préparation des fournisseurs, des sous-traitants et des partenaires

Les services aux citoyens peuvent dépendre de fournisseurs et d'entreprises en sous-traitance. La municipalité devrait exiger qu'ils aient un plan de continuité d'affaires en particulier pour le fournisseur ou l'entreprise dont l'activité est directement reliée à un service essentiel.

L'accès à un programme d'aide et de soutien psychologique pour les employés

Une pandémie affectera les employés tant sur le plan de leur intégrité physique que dans leur dimension psychosociale. Plusieurs, en effet, se retrouveront dans une situation délicate et devront faire face à leurs propres besoins, à ceux de leur famille et de leurs proches, tout en devant assumer leurs responsabilités professionnelles. Détecter rapidement quelles personnes seront plus particulièrement

touchées par les impacts psychosociaux de la pandémie permettra de prendre des mesures susceptibles d'éviter à ces personnes le retrait de leur milieu de travail.

La municipalité doit reconnaître l'importance de l'accompagnement et du soutien à accorder à ses employés dans une telle situation. Pour prévenir les réactions de détresse psychologique, elle doit prévoir, pour les employés qui le requerront, l'accès à un programme d'aide et de soutien psychologique. Elle doit réviser son programme d'aide aux employés ou, en l'absence d'un tel programme, faire appel à d'autres ressources – des intervenants sociaux des établissements du réseau de la santé et des services sociaux, des psychologues membres de l'Ordre des psychologues, etc. – pour faire face à une augmentation de la demande.

Les intervenants sociaux proposent diverses approches d'aide psychosociale:

- ✓ Les interventions courantes : les interventions de crise, les interventions individuelles, familiales ou de groupes, le soutien, les mesures de répit, etc.;
- ✓ Les interventions particulières liées à la pandémie : la participation aux séances d'information, les activités favorisant la solidarité sociale ;
- ✓ Les interventions à distance : le service téléphonique d'Info-santé ;
- ✓ Des outils d'auto-évaluation et d'auto-intervention disponibles dans le site msss.gouv.qc.ca.

Le recours aux intervenants psychosociaux permet d'assurer le bien-être des employés et de leurs familles en les préparant à affronter la pandémie, en les soutenant au cours de la propagation de l'infection et en facilitant leur retour à une vie normale.

3.4 La planification des communications dans l'éventualité d'une pandémie

La planification des communications vise à rendre la municipalité apte à réagir très rapidement pour pouvoir assurer un service adéquat d'information dès les premières heures de la pandémie. Une information cohérente servira à mobiliser les ressources humaines et à atteindre les objectifs des services aux citoyens.

Ainsi, la municipalité devrait adapter sa stratégie de communication au cas de la pandémie, notamment en ce qui concerne les volets suivants : désignation d'un porte-parole ainsi que ses substituts et mesures relatives à l'information destinée tant au personnel qu'à la population et aux médias.

La désignation du porte-parole de la municipalité

Pour éviter la confusion, il est préférable qu'une seule personne soit autorisée à parler au nom de la municipalité. Habituellement, le maire est la personne idéale pour s'acquitter de cette fonction. À titre de plus haute autorité de la municipalité, il est une source d'information crédible. En situation de pandémie, les citoyens seront rassurés de constater que leur maire se préoccupe de leur santé et de leur sécurité.

Il est important de choisir un ou deux porte-parole substituts en cas d'absence du maire et, selon la situation, des responsables et des experts peuvent aussi être associés, par exemple le coordonnateur municipal en sécurité civile ou un spécialiste de la santé publique.

L'information destinée au personnel

La municipalité doit établir des moyens de communication destinés à son personnel, dans les quatre dimensions de la sécurité civile, « prévention », « préparation », « intervention » et « rétablissement », pour transmettre l'information à son personnel. Elle doit rassurer ses employés en les informant sur les mesures de prévention à respecter, sur les mesures de préparation de la municipalité – le maintien des services essentiels, l'organisation municipale en cas de pandémie, la mobilisation du personnel et sur l'état de la situation à toutes les étapes mais plus particulièrement lors de l'intervention et du rétablissement.

Dans cette perspective, la municipalité devra prévoir l'installation d'une ligne téléphonique réservée aux employés.

L'information destinée aux médias

La municipalité devra préparer des modèles de documents pour répondre aux besoins d'information des médias, par exemple, les communiqués de presse faisant le point sur l'état de la situation. Dans le cas de la pandémie, elle pourrait s'entendre avec d'autres municipalités ainsi qu'avec la municipalité régionale de comté sur des mesures concertées en matière d'information destinée aux médias.

4. L'intervention en situation de pandémie

L'intervention gouvernementale en situation de pandémie consistera à mettre en œuvre les activités prévues dans le Plan gouvernemental en cas de pandémie – OSCQ. L'intervention est similaire à celle effectuée lors de tout autre sinistre et les consignes décisionnelles comme opérationnelles seront émises en respectant la structure organisationnelle de la sécurité civile.

L'intervention municipale se réalisera dans le cadre habituel de l'Organisation municipale de la sécurité civile qui mettra en œuvre les actions prévues dans le Plan municipal de sécurité civile, la planification municipale du maintien des services essentiels et le Plan particulier d'intervention en cas de pandémie. L'Organisation municipale de la sécurité civile collaborera avec l'Organisation régionale de la sécurité civile pour la coordination de l'événement.

Les principaux éléments qui doivent être pris en compte à l'étape de l'intervention sont : les droits et les responsabilités de l'employeur et du travailleur en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail ; le respect des conventions collectives et des ententes particulières en cas de pandémie; les responsabilités des employeurs à l'égard des salariés liées aux normes du travail ; le processus d'alerte et de mobilisation ; la communication.

4.1 Les droits et les responsabilités de l'employeur et du travailleur en situation de pandémie

L'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de ses règlements

Les plaintes reliées à la Loi sur la santé et la sécurité du travail

Les plaintes sont acheminées par les travailleurs aux directions régionales de la CNESST visées par le canal habituel. Elles sont adressées en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail puisque l'employeur a l'obligation de s'assurer que l'émission d'un contaminant ne porte atteinte à la santé et à la sécurité de quiconque sur un lieu de travail. L'employeur a l'obligation de réduire au minimum l'exposition aux microorganismes, ceux-ci étant par définition des contaminants. Les mesures nécessaires doivent être mises en place pour assurer une protection adéquate des travailleurs.

Le droit de refus du travailleur

Le travailleur peut exercer son droit de refus s'il a des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique. L'exercice de ce droit ne doit cependant pas mettre en péril la vie, la santé et la sécurité ou l'intégrité physique d'une autre personne.

Les mesures nécessaires doivent être prises par l'employeur pour protéger adéquatement les travailleurs. Si les mesures de protection individuelle et les mesures collectives sont adéquates, le travailleur n'aura pas de motif suffisant pour exercer ce droit de refus.

L'importance des mesures de contrôle est fonction de l'importance de la contamination du milieu de travail. Pour les travailleurs de la santé, il appert que les dangers reliés à la présence de microorganismes sont courants et que les mesures de prévention sont déjà instaurées. Des lacunes dans les pratiques reconnues (par divers organismes nationaux et internationaux, comme l'Organisation mondiale de la santé, les Centers for Disease Control and Prevention américain, Santé Canada, etc.) pourraient justifier le droit de refus.

Dans ce type de dossier, le représentant de la Commission de la santé et de la sécurité du travail doit pouvoir constater l'existence d'un danger justifiant l'exercice du droit de refus.

Les obligations du travailleur

Le travailleur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique. Il doit se soumettre aux exigences du programme de prévention mis en place par son employeur et, au besoin, porter les équipements de protection personnelle.

4.2 Le respect des conventions collectives et des ententes particulières en cas de pandémie Les conventions collectives de la municipalité s'appliquent en cas de pandémie. Les ententes particulières négociées¹⁵ auront préséance sur les conditions de travail habituelles. Toutefois, ces ententes doivent respecter les lois régissant les relations du travail.

4.3 Les responsabilités des employeurs à l'égard des salariés liées aux normes du travail

La Commission des normes du travail a préparé un aide-mémoire qui informe les employeurs de l'application des normes du travail dans différentes situations entraînées par une pandémie et détaille leurs responsabilités à l'égard des salariés.

L'aide-mémoire fait un rappel :

- ✓ Des dispositions de la Loi sur les normes du travail qui permettent aux personnes de s'absenter pour cause de maladie ou pour remplir des obligations liées à la famille ;
- ✓ Des règles qui s'appliquent si, pour assurer le maintien des opérations critiques ou en raison d'un taux d'absentéisme élevé, un employeur demande à des employés d'effectuer des heures supplémentaires ;
- ✓ Des responsabilités de l'employeur qui doit fermer son entreprise temporairement en raison de problèmes d'approvisionnement ou de sous-traitance, par exemple ;
- ✓ Des conditions de travail qui doivent être respectées si des employés sont appelés à remplacer des collègues absents, à suivre une formation pour effectuer un nouveau travail ou encore à se déplacer d'un lieu de travail à un autre ;
- ✓ De certaines dispositions concernant notamment les vacances, l'absence d'un employé ;

4.4 L'alerte et la mobilisation

Le ministère de la Santé et des Services sociaux suivra de près la progression de la maladie conjointement avec l'Agence de santé publique du Canada et l'Organisation mondiale de la santé. Ils alerteront l'Organisation de la sécurité civile du Québec dès que l'Organisation mondiale de la santé passera à la phase 6, cette phase correspondant à l'apparition réelle de la pandémie dans le monde. La transmission de l'alerte s'effectuera selon le mode habituel prévu au Plan national de sécurité civile. La décision d'alerter sera prise au plus haut niveau et cheminera de la façon suivante : du Conseil des ministres au Comité de la sécurité civile du Québec, à l'Organisation de la sécurité civile du Québec et aux Organisations régionales de la sécurité civile.

L'alerte sera ensuite transmise aux municipalités qui activeront leur propre processus d'alerte et procéderont à la mobilisation de leurs ressources en fonction de la situation qui prévaudra dans leur région à ce moment-là.

En situation de pandémie, la contribution de la mission « Santé » sera particulièrement sollicitée. La Loi sur la santé publique¹⁹ donne légalement le pouvoir au ministre de la Santé et des Services sociaux de décréter, si la situation le justifie, l'état d'urgence sanitaire.

4.5 La communication durant l'intervention

Le gouvernement assumera la communication durant l'intervention notamment en matière de santé. La municipalité informera ses employés et la population à l'aide des divers moyens qu'elle aura mis en œuvre dans sa planification : les communications internes, le service de renseignements réservé aux employés, le service de renseignements destiné à la population, le site Web, les médias, etc.

Comme partenaire du Plan national de sécurité civile, Services Québec s'assurera de la cohérence de la communication pendant l'intervention gouvernementale en situation de pandémie.

5. Le rétablissement pendant et après la pandémie

Les mesures associées au rétablissement touchent notamment le retour progressif des employés à leurs occupations habituelles et la reprise des activités normales des citoyens.

5.1 Le rétablissement au palier gouvernemental

La démobilisation des effectifs de l'Organisation de la sécurité civile du Québec et des organisations régionales de sécurité civile s'effectuera de façon progressive et selon les modalités prévues dans le Plan national de sécurité civile, le Plan gouvernemental en cas de pandémie – OSCQ et les différents plans régionaux de sécurité civile.

En situation de pandémie, les conséquences sur la structure sociale et économique sont importantes. Pour voir à la mise en œuvre de mesures de rétablissement plus particulières, le gouvernement pourrait envisager de mandater un comité stratégique de « rétablissement » dont la composition devrait comprendre les acteurs les plus directement interpellés ou affectés lors du sinistre.

Les mesures de rétablissement à la suite d'une pandémie seront regroupées dans les domaines thématiques suivants :

- Domaine sanitaire (gestion des personnes exposées, suivi épidémiologique, etc.) ;
- Domaine technique (gestion des déchets contaminés, etc.) ;
- Domaine social (suivi psychosocial, relève des employés inaptes au travail ou décédés, etc.) ;

- ✓ Domaine économique (assistance financière, gestion des secteurs économique, industriel, commercial, bioalimentaire, forestier, touristique, structurel, etc.).

5.2 Le rétablissement au palier municipal

Le retour à des conditions de vie normale est un volet majeur de la réponse de la municipalité au risque de la pandémie.

Les mesures de retour à la normale pour les employés

Des mesures particulières de retour à la normale pour les employés sont requises, notamment :

- ✓ Le désengagement graduel du personnel mobilisé lors de l'intervention et le retour aux tâches habituelles ;
- ✓ La relève du personnel mobilisé lors de l'intervention ;
- ✓ La reprise progressive des activités ;
- ✓ Le redéploiement du personnel ;
- ✓ La relève des employés inaptes au travail ou décédés ;
- ✓ L'accès à un programme de suivi psychosocial ;
- ✓ L'application de certaines conditions de travail (autorisation de vacances, congés divers, etc.).

Les mesures de retour à la normale pour la population

Des mesures particulières de retour à la normale pour la population sont requises, notamment :

- ✓ La reprise progressive des services à la population ;
- ✓ La reprise des activités communautaires dans les endroits publics municipaux (bibliothèques, centres culturels et sportifs, bureaux administratifs, etc.).

5.3 L'évaluation de l'événement

L'expérience de la pandémie peut mettre en lumière certaines lacunes présentes dans la gestion du risque par la municipalité. Que ce soit sur le plan des mesures de prévention, de planification ou lors de la mise en œuvre des actions, et ce, malgré une bonne préparation, l'expérience vécue peut révéler des points à améliorer pour ce genre de risque.

Pour tirer profit des événements et pour permettre une réduction des risques potentiels, il importe d'adopter des mesures permettant de poser un diagnostic et d'identifier des solutions.

Les principales mesures à cet effet sont :

- ✓ La tenue de sessions d'évaluation des opérations (ou débriefings à chaud et à froid) avec les divers intervenants ayant été impliqués ;
- ✓ L'analyse de l'événement pour apporter les correctifs ou les bonifications dans la gestion du risque de la pandémie ;
- ✓ La rédaction d'un rapport sur la gestion de la crise et la transmission des recommandations aux autorités ;
- ✓ L'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations.

5.4 La communication municipale pendant le rétablissement

Comme pour les mesures mises en œuvre en prévention, en préparation et en intervention au moment de la pandémie, il est primordial lors du rétablissement de mettre en place les mécanismes permettant d'informer le personnel et la population.

Plusieurs renseignements devront être communiqués aux employés et à la population en général. Il s'agit, par exemple, de l'état de la situation en fin de pandémie et des conséquences finales, des décisions prises et des mesures appliquées, des consignes à suivre pour le retour à la normale, des services offerts, des programmes d'aide disponibles ainsi que leurs modalités d'application.

6. L'état d'urgence sanitaire tel que défini dans la Loi sur la santé publique

En vertu de l'article 118 de la Loi sur la santé publique :

Le gouvernement peut déclarer un état d'urgence sanitaire dans tout ou partie du territoire québécois lorsqu'une menace grave à la santé de la population, réelle ou imminente, exige l'application immédiate de certaines mesures prévues à l'article 123 pour protéger la santé de la population.

Selon l'article 119,

- ✓ L'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement vaut pour une période maximale de dix jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé pour d'autres périodes maximales de dix jours ou, avec l'assentiment de l'Assemblée nationale, pour des périodes maximales de trente jours.
- ✓ Si le gouvernement ne peut se réunir en temps utile, le ministre peut déclarer l'état d'urgence sanitaire pour une période maximale de 48 heures.

L'article 123 stipule que :

1. Au cours de l'état d'urgence sanitaire, malgré toute disposition contraire, le gouvernement ou le ministre, s'il a été habilité, peut sans délai et sans formalité, pour protéger la santé de sa population :

1° ordonner la vaccination obligatoire de toute la population ou d'une certaine partie de celle-ci contre la variole ou contre une autre maladie contagieuse menaçant gravement la santé de la population et, s'il y a lieu, dresser une liste de personnes ou de groupes devant être prioritairement vaccinés ;

2° ordonner la fermeture des établissements d'enseignement ou de tout autre lieu de rassemblement ;

3° ordonner à toute personne, ministère ou organisme, de lui communiquer ou de lui donner accès immédiatement à tout document ou à tout renseignement en sa possession, même s'il s'agit d'un renseignement personnel, d'un document ou d'un renseignement confidentiel ;

4° interdire l'accès à tout ou partie du territoire concerné ou n'en permettre l'accès qu'à certaines personnes et qu'à certaines conditions ou ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, pour le temps nécessaire, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire ou leur confinement et veiller, si les personnes touchées n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité ;

5° ordonner la construction de tout ouvrage ou la mise en place d'installations à des fins sanitaires ou de dispensation de services de santé et de services sociaux ;

6° requérir l'aide de tout ministère ou organisme en mesure d'assister les effectifs déployés ;

7° faire les dépenses et conclure les contrats qu'il juge nécessaires ;

8° ordonner toute autre mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

7. La liste de vérification et le tableau chronologique des actions à réaliser et de la mise en place des outils en cas de pandémie

LES MESURES DE PRÉVENTION du Plan particulier d'intervention en cas de pandémie en intervention

Mesures	Terminé	En cours	Non commencé	QUI
Protection de la santé du personnel Obtenir de l'information sur la pandémie, la vaccination, les mesures d'hygiène et les plans d'intervention en cas de pandémie auprès des organismes locaux et régionaux de santé et de services sociaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D.G.
Vaccination Mettre en place, si possible, une clinique de vaccination contre la pandémie dans les lieux de travail de la municipalité. Dresser la liste des employés qui seraient susceptibles de recevoir en priorité le vaccin contre la pandémie.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Hygiène de base pour les employés Sensibiliser les employés : <ol style="list-style-type: none"> Aux mesures individuelles d'hygiène de base : le lavage des mains ; L'hygiène respiratoire (exemple : toux et éternuements dans le pli du coude ou dans un papier-mouchoir, jeter le papier-mouchoir à la poubelle et utiliser le rince-mains à base d'alcool ou laver les mains). Fournir aux employés les articles de protection individuelle, si cela est requis, et s'assurer qu'ils savent comment les utiliser. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CHAQUE RESPONSABLE DE SERVICE
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mesures collectives des employés S'assurer que les lieux de travail sont adéquatement nettoyés notamment : <ol style="list-style-type: none"> Les aires communes; Les installations sanitaires ; Les postes de travail individuels. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CHAQUE RESPONSABLE DE SERVICE
Mesures concernant l'organisation du travail <ol style="list-style-type: none"> Émettre des directives sur la modification de la fréquence et du type de rencontres entre les employés (exemple : participation aux réunions, 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Mesures	Terminé	En cours	Non commencé	QUI
Maintien des services essentiels aux citoyens				
20. Faire l'inventaire de l'ensemble des services, des activités et des équipements de la municipalité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	OMSC D.G. + RESPON-SABLE DE SERVICE
21. Déterminer les services, les activités et les équipements essentiels de la municipalité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
22. Établir la liste des décideurs et de leurs remplaçants.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
23. Déterminer les employés essentiels requis pour maintenir les services essentiels ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
24. Désigner les employés essentiels requis, par lieu de travail et fonction, pour le maintien des services essentiels en cas de pandémie.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
25. Prévoir des remplaçants pour le maintien des services essentiels.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
26. Préparer des scénarios de redéploiement du personnel pour le maintien des services essentiels dans l'éventualité d'un taux d'absentéisme de 35%.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
27. Dresser une liste des employés pouvant être redéployés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
28. Identifier les fournisseurs et les sous-traitants essentiels nécessaires au maintien des services essentiels en cas de pandémie et s'assurer qu'ils ont prévu le maintien de leurs services essentiels en cas de pandémie.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
29. Établir les listes des fournisseurs, des sous-traitants et des autres ressources externes nécessaires au maintien des services essentiels avec leurs coordonnées (numéros de téléphone, de cellulaire, de télécopieur, etc.).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Gestion des ressources humaines en cas de pandémie				
30. Décider des orientations en matière de relations du travail concernant l'aménagement des conditions de travail dans un contexte de pandémie en tenant compte de facteurs comme la maladie des parents et des enfants, l'interruption du transport en commun, etc.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	OMSC D.G. + RESPON-SABLE DE SERVICE
31. Entretenir des liens et des discussions avec les syndicats, les associations de cadres et les employés pour obtenir une flexibilité concernant les conditions de travail en cas de pandémie et prévoir, le cas échéant, des ententes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
32. Évaluer l'état de préparation des partenaires, des fournisseurs, des sous-traitants et prévoir les solutions de rechange au cas où ils ne pourraient pas assurer leurs activités.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
33. Établir des politiques concernant le lieu de travail et l'horaire de travail.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Mesures	Terminé	En cours	Non commencé	QUI
<p>34. Établir des politiques de rémunération des employés et des congés de maladie en situation de pandémie (exemple : absences non pénalisées et souplesse en matière de congés autorisés).</p> <p>35. Offrir des séances de formation et fournir les documents d'information nécessaires pour renseigner le personnel de remplacement (exemple : retraités, sous-traitants, employés ayant d'autres titres ou descriptions d'emploi) sur la nature du travail qu'il aura à effectuer et sur ses responsabilités.</p> <p>36. Prévoir l'accès à un programme d'aide et de soutien psychologique pour les employés qui en feront la demande.</p> <p>37. Susciter des ententes de collaboration et de mise en commun des ressources humaines avec d'autres municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines.</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>D.G.</p>
<p>Planification des communications</p> <p>38. Adapter la stratégie de communication municipale à la situation de la pandémie et la réviser de façon périodique.</p> <p>39. Désigner le porte-parole de la municipalité en situation de pandémie et un ou deux substituts.</p> <p>40. Prévoir des outils d'échanges d'information et d'aide à la prise de décision.</p> <p>Information au personnel</p> <p>41. S'assurer que tous les employés sont informés du Plan de sécurité civile et du Plan particulier d'intervention en cas de pandémie.</p> <p>42. S'assurer que tous les employés sont informés de la planification municipale du maintien des services essentiels et de son application dans leurs services respectifs.</p> <p>43. Prévoir l'installation d'une ligne téléphonique spéciale réservée aux employés pour qu'ils puissent se tenir informés de l'état de la situation dans leur municipalité.</p> <p>44. Prévoir une chaîne téléphonique pour renseigner les employés et les tenir informés.</p> <p>45. Inciter le personnel à consulter le site Web de la municipalité et le site du MSSS.</p> <p>Information à la population</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>D.G.</p> <p>MAIRE</p> <p>OMSC</p> <p>D.G.</p>

Mesures	Terminé	En cours	Non commencé	QUI
<p>Prise en compte des dépenses financières</p> <p>59. Prendre note de toutes les dépenses occasionnées durant l'intervention dans la perspective d'un remboursement dans le cadre d'un programme gouvernemental.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ADJ. ADM.
<p>Aide psychosociale</p> <p>60. Donner accès à des services de consultation psychologique et de soutien aux employés qui le requièrent.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D.G.
<p>Communication en intervention</p> <p>Information au personnel</p> <p>Informer de façon constante les employés sur l'évolution de la pandémie, sur l'intervention elle-même à l'aide des divers moyens mis en œuvre dans le Plan municipal de sécurité civile, la planification municipale de maintien des services essentiels et le Plan particulier d'intervention en cas de pandémie :</p> <p>61. Les communications internes ;</p> <p>62. Le service de renseignements réservé aux employés;</p> <p>63. L'utilisation de la chaîne téléphonique, au besoin ;</p> <p>64. Le site Web;</p> <p>65. Le site en hyperlien, msss.gouv.qc.ca.</p> <p>Information à la population</p> <p>Informers la population sur l'évolution de la pandémie, sur l'intervention elle-même et sur les éléments qui s'y rapportent par l'intermédiaire des divers moyens mis en œuvre dans le Plan municipal de sécurité civile, la planification municipale de maintien des services essentiels et le Plan particulier d'intervention en cas de pandémie:</p> <p>66. Les communications à la population ;</p> <p>67. Le service de renseignements destiné à la population ;</p> <p>68. Le site Web.</p> <p>Information aux médias</p> <p>Informers les médias sur l'évolution de la pandémie, sur l'intervention elle-même par l'intermédiaire des divers moyens mis en œuvre dans le Plan municipal de sécurité civile, la planification municipale du maintien des services essentiels et le Plan particulier d'intervention en cas de pandémie.</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>MAIRE</p> <p>D.G. + ADJ. ADM.</p> <p>D.G.</p>

LES MESURES EN RÉTABLISSEMENT du Plan particulier d'intervention en cas de pandémie

Mesures	Terminé	En cours	Non commencé	QUI
<p>Retour à la vie normale</p> <p>69. Mettre en place des mesures de retour à la normale pour les effectifs qui ont participé à l'intervention.</p> <p>70. Gérer l'impact social (impact psychologique, relève des employés inaptes au travail ou décédés, etc.) et reprendre progressivement les activités pour un retour à la normale.</p> <p>71. Donner accès à des services de consultation psychologique et de soutien.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D.G.
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p>Évaluation de l'événement</p> <p>72. Tenir des sessions d'évaluation des opérations à chaud et à froid (ou débriefings) avec les divers intervenants et les organisations ayant été impliqués.</p> <p>73. Analyser les résultats des sessions d'évaluation dans le but d'identifier des correctifs ou des bonifications à apporter dans la gestion du risque de la pandémie ou des autres risques.</p> <p>74. Établir le bilan financier de l'opération dans la perspective d'un remboursement dans le cadre d'un programme gouvernemental.</p> <p>75. Réaliser un rapport sur le sinistre permettant d'établir le bilan de l'intervention municipale.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p>Communication en rétablissement</p> <p>Information au personnel</p> <p>76. Informer le personnel de l'état de la situation en fin de pandémie et des conséquences finales, des consignes à suivre pour le retour à la normale.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p>Information à la population et aux médias</p> <p>Informers la population et les médias de l'état de la situation en fin de pandémie et des conséquences finales, des consignes à suivre pour le retour à la normale, des services offerts ainsi que des programmes d'aide disponibles et leurs modalités d'application.</p>				

